

M.R.B.C. – A.A.T.L.  
Direction de l'Urbanisme  
Monsieur F. TIMMERMANS  
Fonctionnaire délégué  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : 06/pfd/147740 (M. Briard)  
N/réf. : AVL/ah/EVR-2.24/s363  
Annexe : 1 dossier dont 4 plans

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : EVERE. Rue Carli, 2 – Site Belgacom. Demande de permis d'urbanisme pour l'aménagement d'un parking (dossier de régularisation).

En réponse à votre lettre du 5 janvier sous référence, réceptionné le 7 janvier 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 2 février 2005 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée s'est prononcée comme suit.

La demande porte sur le projet d'aménagement de 72 emplacements de parking longeant la voirie d'accès à l'immeuble et situés dans la zone de protection du site classé du Moeraske. La partie la plus longue de l'aire de stationnement en épi est pratiquement mitoyenne au site dont elle est séparée par un talus surmonté d'une clôture métallique. La demande a trait à la régularisation de l'aménagement de parking ainsi que de l'installation des barrières de sécurité et du jardin qui a été aménagé à front de la rue Carli.

A défaut d'informations sur l'état initial des abords de l'immeuble Belgacom, il est impossible de juger de l'incidence éventuelle des modifications. Toutefois, la C.R.M.S. estime que la situation nouvelle n'est guère préjudiciable au site classé et à sa zone de protection. Bien qu'elle regrette la structure rigide du jardin, la proportion très faible de sa surface végétalisée et la multitude des types de revêtements de sol du parking, la C.R.M.S. ne s'oppose pas au projet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S.